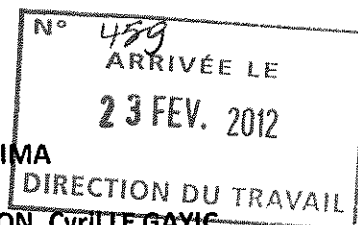


PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONFLIT



Entre d'une part : Les organisations syndicales CSTP/FO, CSIP, O OE TO OE RIMA

Représentées par leurs secrétaires généraux : Patrick GALENON, Cyril LE GAYIC,
Atonia TERIINOHORAI

Et d'autre part : Le Syndicat Professionnel des Concessionnaires de l'Automobile (SPCA)

Représenté par son président : Naril FAUGERAT

Suite au préavis de grève déposé le 10 février 2012 dans l'ensemble des sociétés affiliées au syndicat SPCA Les sociétés Sopadep, Sodiva , Sodiva Caterpillar, German Motors, Société Tahitienne D'automobile, Nippon Auto Moto, Pacific Motors, Comptoir D'importation Automobiles, Tahiti Automobiles, Royal Automobiles, Autotech Polynésie, CFAO Motors Polynésie, Performance Automobiles, American Motors, Hertz Polyrent.

Ce protocole d'accord est le résultat des négociations, il répond aux revendications de la grève démarrée le 16 février 2012 à 00h00.

ARTICLE 1 : Revalorisation de la grille salariale

SALAIRES CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE
L'AUTOMOBILE, REPARATION, COMMERCE ET ACTIVITES ANNEXES
DE LA POLYNESIE FRANCAISE, POUR L'ANNEE 2012

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE MENSUEL AU 01/01/2011	AU 1 ^{er} JANVIER 2012	
		SALAIRE	
		HORAIRE	MENSUEL

OUVRIERS

1 ^{ère} Catégorie MO	145 515 f	887,57 f	149 491 f
2 ^{ème} Catégorie OS1	146 170 f	890,53 f	150 500 f
3 ^{ème} Catégorie OS2	146 596 f	893,49 f	151 000 f
4 ^{ème} Catégorie OP1	160 032 f	951,66 f	160 832 f
5 ^{ème} Catégorie OP2	175 538 f	1038,69 f	175 538 f
6 ^{ème} Catégorie OP3	194 681 f	1151,96 f	194 681 f
7 ^{ème} Catégorie OPHQ	205 334 f	1214,99 f	205 334 f

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE

8 ^{ème} Catégorie AM1	232 770 f	1377,34 f	232 770 f
9 ^{ème} Catégorie AM2	292 216 f	1729,09 f	292 216 f

CADRES

10 ^{ème} Catégorie Cadre	385 663 f	2282,03 f	385 663 f
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------

Pour les catégories 5 à 10 de la grille salariale n'ayant pas fait l'objet de revalorisation, les partenaires sociaux conviennent d'une réunion le mercredi 27 juin à 14 heures pour faire le point de l'activité semestrielle.

ARTICLE 2, 3, 4, 5: Respectivement : Indemnité de départ à la retraite, Indemnité de licenciement économique, Déplafonnement de la prime d'ancienneté, Révision de l'allocation de décès, ainsi que la révision du délai de carence

Les partenaires sociaux conviennent que les articles 2, 3, 4, 5 et le délai de carence ne peuvent être débattus que dans le cadre d'une révision de la convention collective de l'automobile. Un calendrier de réunion doit être établi pour l'année 2012 avec un démarrage en mars 2012.

ARTICLE 6 : Licenciement économique.

A l'identique de l'année 2011, les parties signataires ont convenu des salaires en 2012 sur les catégories 5 à 10 au profit du maintien de l'emploi : pas de licenciements économiques (sauf situation exceptionnelle d'une entreprise nécessitant la réorganisation pour sa sauvegarde avec causes réelles et sérieuses).

ARTICLE 8, 9 : Respectivement : Protection de l'emploi local, Mise en place d'une allocation chômage.

Les partenaires sociaux conviennent que les articles 8 et 9 relèvent du cadre d'une loi de pays.

ARTICLE 11 : Déduction des jours de grève

Les partenaires sociaux conviennent les jours de grèves seront non rémunérés et retenus par moitié sur les mois de Février et Mars 2012

ARTICLE 12 : Arrêt de la grève

L'ensemble des préavis de grève tant dans chaque entreprise citée dans le présent protocole qu'au niveau du secteur automobile sont levés dès le lendemain de la signature du protocole d'accord. Le présent protocole sera déposé à la direction du travail et au greffe du tribunal. Aucune pression ni aucune discrimination ne seront exercées à l'encontre du personnel gréviste.

Papeete le 22 Février 2012.

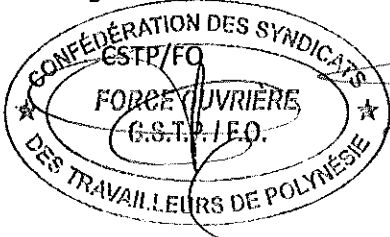
Daniel RARON  Prestige Auto Service
Raphaël BERANGE  SODIVA
Gilles BONVARLET  SOPADÉP
François MULLER  SOPADÉP S.A.
Narii FAUGERAT  NIPPON + CIA + PAM + CAN

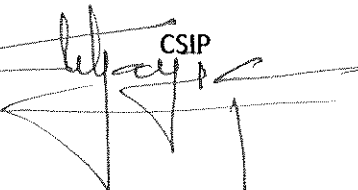
SA au capital de 283 175 000 Fcp
RC.323 B NT 031856
BP.1019 - 98713 PAPEETE - TAHITI
Tél. 50 41 18 - Fax: 42 14 58

Angelo FREBAULT

Cyril LE GAYIC

Atonia TERIINOHORAI




CSIP


O OE TO OE RIMA